



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2026-DG22

OBJET : Arrêté de mainlevée de la mise en sécurité – procédure d’urgence avec interdiction d’habiter - Immeuble, [REDACTED] à Étampes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l’arrêté N°VI-AR-2026-DG07 en date du 27 Janvier 2026 ordonnant la mise en sécurité – procédure d’urgence avec interdiction d’habiter d’un appartement au [REDACTED]

Considérant que l’ensemble des mesures demandées ont été prises grâce à la réalisation des travaux sur le pignon concerné de l’immeuble situé [REDACTED],

Considérant que cette situation ne compromet pas la sécurité des occupants et du bien,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L’arrêté ordonnant la mise en sécurité –procédure urgente N°VI-AR-2026-DG07 en date du 27 Janvier 2026 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier électronique :

Au locataire :

- [REDACTED] le 91150 ETAMPES

Aux propriétaires :

- [REDACTED] 91150 ETAMPES
- [REDACTED] 91310 MONTHERY
- [REDACTED] 91310 LONGPONT/ORGE
- [REDACTED] 91650 BREUILLET
- [REDACTED] 92160 ANTONY

Au syndic de copropriété :

- SYCOGEST IMMOBILIER, M. BERTHON Ludovic, 14 bis rue du Rempart 91150 ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260219-VI-AR-2026-DG22-AU
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Au mandataire en charge de la vente de l'immeuble sis 58 rue Paul Doumer :

- CENTURY 21, M. TUCOULOU Vincent, 37 avenue de la Libération 91150 ETAMPES

Article 3: La transmission du présent arrêté sera faite :

- Au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Étampes
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Étampes
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Étampes
- Au Conseil Départemental de l'Essonne

Article 4: Les autorités administratives sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étampes, 19 FEV. 2026

Jean-Michel JOSSO
9ème Adjoint au Maire
En charge des travaux



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 20 FEV. 2026

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260219-VI-AR-2026-DG22-AU
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026